

Délibération n°09

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
54

Nombre de votants :
54

Date de convocation :
3 juillet 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
16 juillet 2019

Objet :

Projet de 8 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale «Les Echards» à Pessat Villeneuve – travaux d'alimentation HT et BT réalisés par le SIEG : participation financière de RLV

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Christine DUVAL, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Marie CACERES, a donné pouvoir à M Lionel CHAUVIN
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M François CHEVILLE
- M Jean-Christophe GIGAULT
- M Jacques LAMY
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET

Rapport n°09 - Projet de 8 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale «Les Echards» à Pessat Villeneuve – travaux d'alimentation HT et BT réalisés par le SIEG : participation financière de RLV

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20161215.15 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le projet de construction de logements sociaux à Pessat-Villeneuve au lieu-dit «Les Echards»,
Vu la délibération n°20180605.23 du conseil communautaire du 05 juin 2018 approuvant la convention de mandat entre LOGIDOME et Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20190423.24 du conseil communautaire du 23 avril 2019 portant avenant à la convention de mandat pour le projet de construction de logements sociaux à Pessat-Villeneuve,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant de 73 600 € au titre de la DETR pour les travaux de VRD à Pessat-Villeneuve,

Considérant le projet de construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession sur la commune de Pessat-Villeneuve,

Considérant le projet établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) pour la réalisation des travaux suivants : «alimentation HT/BT, création d'un poste PAC 400 kVA Villeneuve et alimentation BT pour 13 logements Logidôme et Domia»,

Considérant le montant de dépenses estimé à 16 100 € (estimation HT avec honoraires et imprévus),

Considérant que conformément aux décisions prises par son Comité le 05 octobre 2002, en application de la loi «SRU», le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension en demandant à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans une participation sur le montant de ces travaux égale à 12 € par mètre linéaire et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au SIEG en cas de réseau souterrain.

Considérant que la participation de la communauté d'agglomération sera donc de :

- Extension propre au lotissement :	12 € X 223 ml =	2 676.00 €
- Branchements : 350 X 13 logements =		4 550.00 €
TOTAL		7 226.00 €

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'avant-projet d'alimentation HT/BT Création d'un poste PAC 400 kVA Villeneuve et alimentation BT 13 logement Logidôme et Domia, situé sur la commune de Pessat-Villeneuve,**
- **confie la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **fixe la participation de RLV au financement des dépenses à 7 226.00 € et autorise le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 juillet 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190709-
DELIB2019070909-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019